

Viviane Reding

Vice-présidente de la Commission européenne chargée de la Justice, droits fondamentaux et citoyenneté

Droits, justice, protection et soutien aux victimes du terrorisme à travers l'Union européenne

Check Against Delivery
Seul le texte prononcé fait foi
Es gilt das gesprochene Wort

VIIème Congrès International des victimes du terrorisme

Paris, 15 - 17 Septembre 2011

Mesdames Messieurs,

C'est un grand honneur pour moi d'être ici aujourd'hui. Je suis ravie que la Commission européenne ait pu apporter son soutien à cet événement.

Je voudrais tout d'abord exprimer ma profonde sympathie à ceux qui ont souffert de l'impact dévastateur du terrorisme.

Il y a à peine quelques jours, nous nous sommes souvenus des attentats atroces du 11 septembre 2001 et de ses milliers de victimes. Les attaques plus récentes au Niger et en Norvège nous rappellent que nous devons rester vigilants.

La menace du terrorisme reste très réelle. Nous devons poursuivre inlassablement ces criminels. Nous devons continuer à développer les outils qui permettent à nos autorités policières et judiciaires de prévenir les actes terroristes et d'appréhender ceux qui cherchent à nous détruire.

Mais aujourd'hui je veux vous parler des victimes plutôt que des terroristes. Depuis longtemps, notre travail au niveau de l'Union européenne et au niveau national s'est focalisé sur la prévention du crime et la poursuite des criminels – et cela est juste et nécessaire. Cependant, il me semble que la balance a trop penché de ce côté et qu'il est temps de porter une attention particulière aux victimes en assurant l'équilibre entre la sécurité et la justice.

Ma conception de la justice s'exprime dans le concept d'équité. Ma détermination à assurer les droits des victimes est d'autant plus forte que dans le même temps la Commission s'est attachée à renforcer les garanties procédurales des suspects et des accusés. Ceci n'est pas contradictoire, bien au contraire. La sécurité n'est pas possible sans la liberté. La justice ne peut apporter une satisfaction équitable aux victimes qu'à partir du moment où une condamnation a été prononcée sur des fondements procéduraux solides. C'est parce que je connais la frustration des victimes qui voient leur bourreaux échapper à la justice pour des considérations de procédure que je veux consacrer ces règles procédurales minimales qui bénéficient à tous.

Mon objectif est d'établir un véritable espace européen de justice où les besoins des citoyens sont placés au centre de nos actions. Sans un tel espace européen de justice, nous ne pouvons vraiment avoir ni liberté ni sécurité. Nous devons donc nous assurer que le système de justice pénale fonctionne mieux pour toutes les parties, les victimes y compris. Dans le passé, et encore aujourd'hui, les victimes sont trop souvent négligées par nos systèmes policiers et judiciaires. Elles ont été mises à l'écart et c'est justement cela que je voudrais changer.

Au cours des deux dernières années, j'ai rencontré de nombreuses victimes, j'ai entendu les témoignages des victimes du terrorisme au sujet de leur lutte pour revenir à un certain niveau de normalité, de leurs efforts pour comprendre le système judiciaire et pour obtenir justice pour eux et leurs proches. J'ai vite compris que, malgré un certain progrès au niveau européen, national et local, il y a encore un long chemin à faire pour arriver à une situation acceptable pour les victimes de la criminalité dans les Etats membres de l'Union européenne.

C'est pour cette raison, qu'en mai 2011 j'ai présenté une série de mesures pour améliorer la situation de toutes les victimes de la criminalité, y compris les victimes du terrorisme.

J'ai une vision simple : que les victimes soient reconnues, que leur souffrance soit prise en compte par la société et par la justice et que leurs espérances légitimes soient satisfaites. Les victimes devraient être au cœur du système de justice pénale. C'est l'expression même d'une solidarité européenne à leur égard.

La démarche de la Commission dans sa nouvelle proposition législative garantit que toutes les victimes à travers l'Union européenne ont un ensemble de droits minimaux et qu'elles sont traitées humainement et de manière appropriée.

Nous reconnaissons également que certaines victimes appellent une attention spécifique. Les attentats terroristes ont comme but ultime de nuire à la société. C'est la nature même de tels crimes - où des hommes, des femmes et des enfants sont devenus des instruments entre les mains des terroristes - qui doit obliger la société à reconnaître et à ne pas oublier les victimes du terrorisme. C'est pourquoi des événements comme celui d'aujourd'hui revêtent toute leur importance.

Les victimes du terrorisme ont aussi, au cours de la procédure pénale, une série d'attentes auxquelles nous répondons dans notre proposition législative.

Les victimes veulent être traitées avec respect et dignité. La nouvelle législation a été conçue avec cet objectif et nous avons proposé des actions pour lui permettre de se concrétiser, telle que la formation obligatoire des professionnels en charge des victimes, démarche cruciale pour changer les pratiques obsolètes de certains praticiens.

Les victimes veulent aussi être reconnues. Pour les victimes de terrorisme, c'est souvent les familles des victimes assassinées qui sont ignorées. Les membres des familles souffrent aussi, ils attendent des réponses. C'est pourquoi nous avons étendu la notion de victime aux familles proches des victimes décédées.

Les victimes du terrorisme peuvent souffrir de dommages psychologiques et physiques terribles. Elles peuvent ne plus être capables de travailler, les membres de leurs familles devenant ainsi leur soutien matériel et leurs soignants. L'assistance aux victimes le plus tôt possible est essentielle pour contribuer à leur rétablissement et aussi pour les accompagner à travers le labyrinthe complexe de nos systèmes juridiques. C'est pour cette raison que nous insistons sur la création des organisations de soutien aux victimes dans chaque État membre ainsi que sur le développement d'un soutien spécialisé.

Les victimes du terrorisme se plaignent souvent de la difficulté d'obtenir des informations sur ce qui s'est passé, sur les enquêtes et les poursuites pénales engagées contre les terroristes. Nous avons donc établi le droit d'information aux victimes et renforcé ce droit en veillant à ce que les informations soient fournies sous une forme compréhensible par tout le monde, soit à travers l'interprétation et la traduction, soit d'une manière adaptée aux besoins des personnes ayant un handicap.

Nous savons que, lors d'une enquête, les victimes peuvent être exposées à de nouveaux dangers ou se trouver en situation de détresse. Être interrogé par la police en revivant les événements douloureux peut causer beaucoup de souffrance. Aller devant les tribunaux et affronter l'agresseur peut se révéler difficilement supportable. Nous ne devons pas oublier que toutes les formes de terrorisme ne sont pas internationales, ni anonymes. Par exemple, en Espagne, en Irlande du Nord et récemment en Norvège, les actes de terrorisme ont été ciblés et les terroristes ont vécu et agi au sein de leurs propres communautés. Dans ces circonstances, les victimes peuvent être vulnérables à l'intimidation et subir d'autres préjudices. Pour cette raison nous exigeons que des évaluations soient effectuées pour identifier les victimes vulnérables et que des mesures appropriées soient prévues pour les protéger.

Toute attaque terroriste reçoit une large couverture médiatique, souvent instantanée. Pendant les mois et les années suivant l'attaque, des programmes et documentaires consacrés seront diffusés, des articles écrits. Et quand un procès commence, l'intérêt de l'opinion publique se développe de nouveau, en se focalisant sur les victimes. Pour ces personnes, la reviviscence d'un attentat est toujours

bouleversante et peut engendrer un nouveau traumatisme. Dans certains cas, la couverture médiatique peut blesser à nouveau les victimes. Nous devons évidemment respecter la liberté de la presse, mais nous devons aussi respecter la vie privée des victimes. C'est pourquoi la nouvelle législation exige que les Etats membres adoptent des mesures pour protéger leur vie privée et invitent les médias à promouvoir des codes d'éthique vis-à-vis des victimes.

J'ai cité ici quelques exemples des droits que nous mettons en place pour les victimes de la criminalité dans l'Union européenne. Toutefois, il ne s'agit que d'une première étape.

L'indemnisation constitue un autre besoin important des victimes, en particulier dans les cas de terrorisme où les victimes peuvent souffrir de blessures à vie. La Commission examine actuellement la législation existante dans ce domaine et évalue les besoins de réparation pour les victimes, y compris les besoins spécifiques des victimes du terrorisme. Suite à cette analyse, nous proposerons l'année prochaine des améliorations afin de permettre aux victimes un accès adéquat à une indemnisation juste et appropriée.

Mesdames et Messieurs, c'est ma conviction que si nous voulons véritablement respecter les droits fondamentaux des individus, si nous voulons que les citoyens soient vraiment en mesure d'exercer leur droit de libre circulation, nous devons mettre les victimes au cœur du système de justice pénale. Nous devons nous assurer que les victimes bénéficient d'un traitement égal, peu importe le lieu où, dans l'Union européenne, elles ont subi un crime.

La justice doit répondre aux attentes des victimes, et non l'inverse. Dans ce but, l'Union européenne a pleinement agi, et j'espère que ce sera une source d'inspiration pour le monde entier afin d'œuvrer davantage en faveur des victimes du terrorisme ainsi que des victimes d'autres crimes.